

horizont60 capi¹

Type d'assurance-vie	Assurance-vie à capital garanti
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat sous forme de capital et/ou de rente viagère mensuelle. En cas de décès de l'assuré : remboursement de l'épargne accumulée au moment du décès. <p>L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets, augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des frais prélevés.</p>
Public cible	Toute personne qui souhaite épargner en toute sécurité en vue de se constituer un complément de pension.
Rendement	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt garanti <p>Le taux d'intérêt garanti est 0%.</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation bénéficiaire <p>La participation bénéficiaire est attribuée mensuellement, au dernier jour de chaque mois, sur base de l'épargne accumulée en début de mois. Il n'y a pas de calcul prorata temporis. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.</p> <p>Le taux annuel de participation bénéficiaire actuellement en vigueur est 1,75%.</p> <p>Les contrats dont la somme des primes planifiées sur toute la durée est inférieure à 12 000 € ne bénéficient que d'une fraction du taux de participation bénéficiaire, comprise entre 50% et 75%.</p>
Rendement du passé	<p>Rendement annuel brut (hors frais de gestion) :</p> <p>2014 : 3,25%</p> <p>2015 : 3,00%</p> <p>2016 : 2,50%</p> <p>2017 : 2,00%</p> <p>2018 : 1,75%</p> <p><i>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir – participation bénéficiaire sous réserve d'approbation de l'assemblée générale.</i></p>
Frais	<ul style="list-style-type: none"> Frais d'entrée Frais de sortie <p>2,00% des primes</p> <ul style="list-style-type: none"> au cours des 10 premières années contractuelles : 10% du montant retiré ensuite ce taux diminue annuellement de 0,5% après 30 ans : néant à l'échéance : néant <ul style="list-style-type: none"> Frais de gestion <p>0,10% par mois de l'épargne accumulée</p>
Durée	Le contrat est souscrit pour une durée minimale de 10 ans. Son échéance doit se situer entre le 60 ^{ème} et le 75 ^{ème} anniversaire de l'assuré. A la fin de la durée initiale du contrat, celui-ci est reconduit tacitement d'année en année, jusqu'à ce que le souscripteur en demande l'exécution par le paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère. Cette reconduction tacite ne pourra toutefois pas excéder son 75 ^{ème} anniversaire.
Primes	La prime doit être comprise entre € 50 et € 266,50/mois (ou entre € 600 et € 3 200/an).
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> Les primes sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'article 111bis LIR. Les primes ne sont soumises à aucune taxe. A l'échéance, les rentes viagères sont exemptées à concurrence de 50%, et la prestation en capital est imposée à la moitié du taux global. Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire. <p>Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence. Leur attention est attirée sur le fait que le régime fiscal inhérent à ce produit d'assurance et en particulier les éventuels avantages fiscaux pouvant en découler, que ce soit en cours de contrat ou à l'échéance, sont dépendants de leur situation juridique et fiscale personnelle ainsi que des réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur dans leur état de résidence. Ils sont invités à se référer auxdites réglementations pour s'assurer de la portée des avantages fiscaux attribués à ce produit par l'Etat luxembourgeois au regard de leur situation personnelle.</p>

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.01.2019

Rachat	
<ul style="list-style-type: none">• Rachat partiel• Rachat total	Un rachat partiel n'est pas possible. Le rachat total est possible à tout moment, mais entraîne l'imposition de la valeur de rachat.
Information	Le client reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date.